

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202216-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 16
BILAN D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

CONSIDERANT que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

CONSIDERANT que le Président de la C.C.S.P.L. doit présenter à son assemblée délibérante ou à son

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202216-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

~~organe délibérant, un état des travaux réalisés~~ par cette commission au cours de l'année précédente.

Durant l'année 2021, cette assemblée s'est réunie à deux reprises :

- le 9 février 2021 : avis favorable au projet présenté d'intention de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des lots de plage n° 1 aux Pierrats, n° 2 et 4 à San Peïre, n° 6 et 7 à la Gaillarde.
- le 10 décembre 2021 : étude des rapports annuels suivants :
 - bilans annuels et comptables de l'exercice 2020 des délégataires des lots de plage et d'utilisation du Domaine Public Maritime : S.A.S. ARZU (lot n° 1) aux Pierrats ; S.A.R.L. LHA (lot n° 2) et M. VERDINO Bernard (lot n° 3) à San Peïre ; S.A.R.L. HBPG (lot n° 4) et S.A.R.L. LAG (lot n° 6) à la Gaillarde ; S.A.R.L. NLM (lots n° 1 et 2) de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » ;
 - bilans annuels et comptables des concessionnaires portuaires de l'exercice 2020 : S.A. du Port pour le Port des Issambres et l'association I.S.C.I. pour le Port Ferréol ;
 - bilans annuels et comptables du S.P.I.C. Stationnement de l'exercice 2020 ;
 - bilans annuels et comptables de l'E.P.A. Petite Enfance de l'exercice 2020 ;
 - bilans annuels et comptables de l'Office de Tourisme de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le bilan d'activités de l'exercice 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) tels que présentés supra.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.